

5 ANALYSE DES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 Analyse des incidences du PLU sur le site Natura 2000

Comme l'a montré l'analyse de l'état initial du site, le territoire de Rontignon est concerné par la présence d'un site Natura 2000 relevant de la directive "Habitat" : le site "Gave de Pau". Ce dernier ne traverse pas la commune, mais la saligue, ainsi que plusieurs petits affluents qui traversent le territoire communal du sud au nord, ou d'est en ouest à l'est.

En l'absence de document d'objectif (DOCOB) visant la préservation des habitats remarquables identifiés, il convient d'analyser les impacts directs et indirects du projet de plan local d'urbanisme (PLU) sur ces sites.

5.1.1 Impacts directs

➤ Impacts directs sur le gave de Pau et ses milieux associés

L'ensemble des milieux associés au gave de Pau faisant partie du SIC "Gave de Pau" **est préservé par un classement en zone naturelle N.**

Les inventaires floristiques et faunistiques réalisés lors de la phase diagnostic du PLU ont permis de mettre en évidence la présence d'habitat d'intérêt communautaire hors site Natura 2000, à proximité immédiate de ce dernier. Notamment, une frênaie mixte humide, correspondant à l'habitat d'intérêt communautaire (HIC) 91F0-3 "chênaies ormaies à chênes oxyphylles" a été localisée aux abords du site en reconversion "Vilcontal". Cet habitat présente un enjeu modéré à fort selon son niveau de connexion avec la nappe alluviale.

Aussi, afin de limiter les incidences du PLU sur cet habitat d'intérêt communautaire, 3 mesures sont mises en place dans le plan local d'urbanisme (PLU) :

- la **frênaie mixte humide à fort enjeu de conservation** localisée sur les parcelles 47 et 91 (pour une surface de 7 094 m²) est déclassée de la zone AUyb et **classée en zone Naturelle**,
- **l'ensemble de cet habitat d'intérêt communautaire présentant un fort enjeu de conservation fait l'objet d'un classement en Espace Boisé Classé** au titre de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme. Ce classement interdit en effet tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.
- **La frênaie mixte humide présentant un enjeu modéré de conservation**, présente en zone NI, **fait l'objet d'une inscription en tant qu'Espace Vert Protégé** au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. Au-delà des effets de droits de cet article (application du régime de déclaration préalable pour toute modification de l'élément), des prescriptions renforçant la préservation de cet habitat sont insérées à l'article N 13 du règlement du PLU. Aussi, il est proposé de poser des conditions aux défrichements et changements de destination du sol afin de garantir au maximum le maintien de ces boisements et des continuités écologiques existantes dans les projets d'aménagements qui pourront voir le jour.

➤ Impacts directs sur les affluents du Gave de Pau présents sur le territoire de Rontignon

Sur les coteaux, les abords des ruisseaux sont classés en totalité en zone N, hormis à hauteur d'une ferme déjà existante, classée en zone A, en rive gauche sur la partie amont du ruisseau dit de la Maison-Commune. Le règlement de la zone prévoit que les dispositifs d'assainissement autonome soient conformes à la réglementation en vigueur ; ainsi, les éventuelles nouvelles constructions qui pourront être implantées dans ce secteur n'auront qu'un impact limité sur la qualité biologique du site. Les autres sources de pollution liées à l'activité agricole conventionnelle et non raisonnée (engrais, pesticides, épandages ...) n'entrent pas dans le champ de compétence du PLU.

Lorsque le ruisseau l'Arriou-Labat débouche sur la plaine du Gave de Pau, il suit un parcours entre le bourg et le pied de coteau. Sur un tiers de son parcours (500 mètres environ), à une quinzaine de mètres de sa rive droite, il est longé par une zone urbaine déjà existante dans le plan d'occupation des sols (POS) et aujourd'hui urbanisée. Sur le reste de son parcours, l'urbanisation présente ou à venir est au moins à 50 mètres du fait du risque d'inondation.

Pour ce qui est du Canal des Moulins (cours d'eau artificiel qui parcourt la commune sur environ 1 750 mètres), sa rive gauche est totalement urbanisée et sa rive droite l'est sur environ 600 mètres (soit

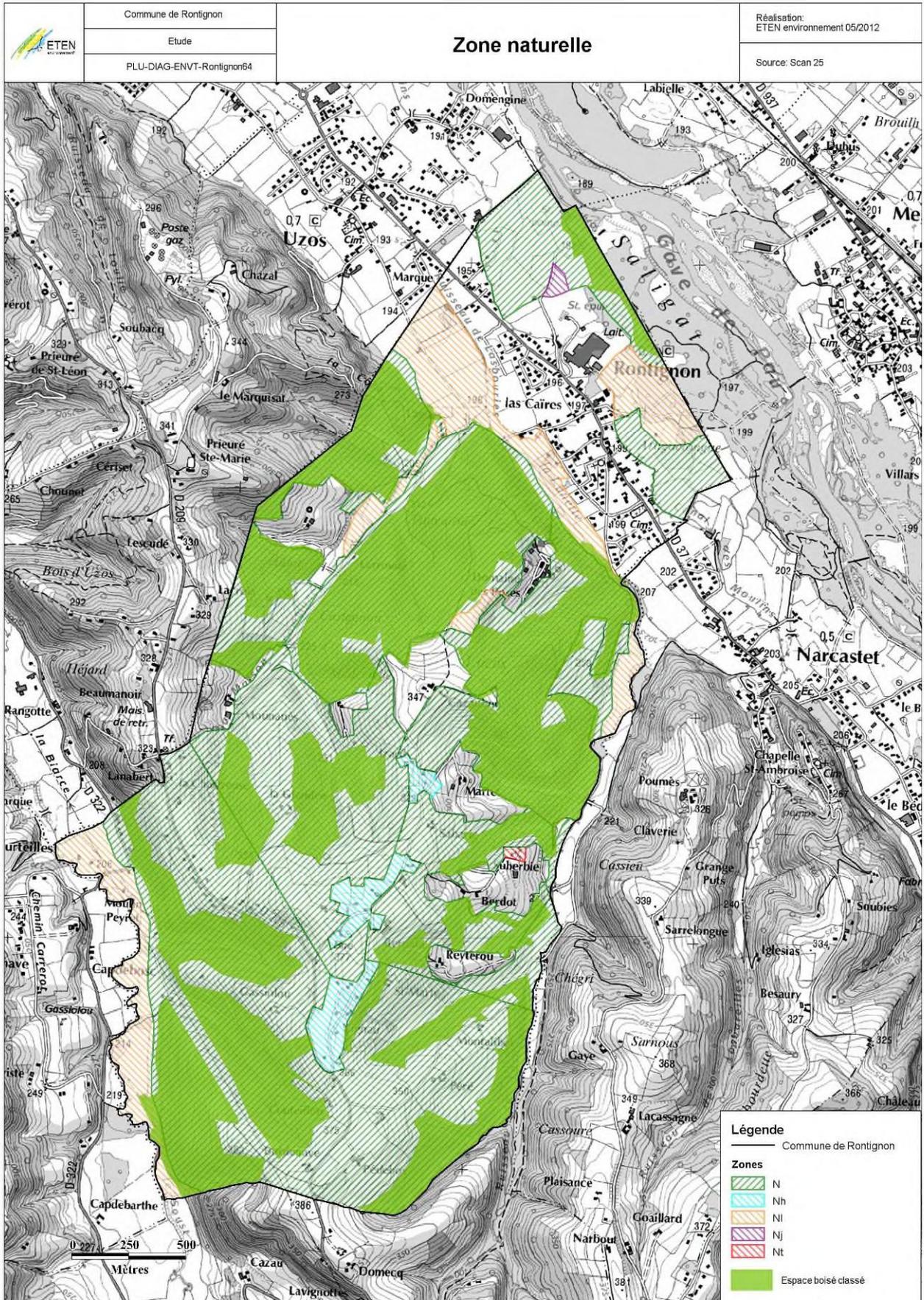
1/3). Au niveau du plan d'occupation des sols (POS), sa rive gauche est totalement urbanisable, sa rive droite est classée constructible sur 550 mètres et zone naturelle à vocation sportive et de loisirs sur environ 200 mètres. Le plan local d'urbanisme (PLU) reprend ces mêmes limites. Mais, au lieu d'une zone d'activités, une grande partie de la zone constructible est reconvertie en zone pour l'habitat, les commerces et services. Toutefois, comme prévu déjà dans le plan d'occupation des sols (POS), une voie nouvelle doit enjamber le canal pour bien désenclaver les zones constructibles.

Sur le reste du parcours, là où il avait un classement zone agricole dans le plan d'occupation des sols (POS), le plan local d'urbanisme (PLU) le reclasse en zone naturelle. Enfin, sur l'ensemble des rives du Canal des Moulins, comme pour les autres cours d'eau, le règlement prévoit une bande inconstructible de 6 mètres à partir de la berge. De plus, la commune est dotée d'un réseau d'assainissement collectif qui couvre l'ensemble du bourg, il n'y a donc pas de risque de pollution par les eaux usées. Enfin, le règlement prévoit également le recueil des eaux de pluie sur la parcelle avant déversement dans le milieu hydraulique.

Comme une large part des zones constructibles sont situées dans les périmètres de protection des puits de captage d'eau potable de la plaine du Gave de Pau, l'urbanisation des zones constructibles, limitrophes au Canal des Moulins, se fera dans le respect des règles de protection des puits.

➤ **Synthèse des impacts directs sur le PLU**

L'ensemble de ces mesures mises en place permet de démontrer l'absence d'incidences notables du PLU sur la zone Natura 2000.



5.1.2 Impacts indirects

Les zones urbaines définies autour des parties actuellement urbanisées de la commune présentent des terrains disponibles pour l'accueil de nouvelles constructions. Une partie d'entre eux sont ou seront desservis par le réseau public d'assainissement collectif en bon état de fonctionnement et rattaché à la station d'épuration de l'agglomération paloise (zones U, AU, AUY, NI).

Pour ceux en assainissement individuel en zones N ou A assez proches des cours d'eau, les autorisations d'urbanisme ne seront délivrées qu'au regard de la bonne aptitude des sols à l'assainissement non collectif. Le règlement du plan local d'urbanisme (PLU) prévoit que les dispositifs doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Ainsi, les effluents générés par les nouvelles constructions ne seront pas de nature à générer des pollutions sur le site Natura 2000.

Ainsi, le plan local d'urbanisme (PLU) ne génère pas d'impact indirect sur le site Natura 2000 du gave de Pau. Au vu des faibles incidences directes et de l'absence d'incidences indirectes du PLU sur ce site, l'objectif d'une masse d'eau en bon état écologique et chimique en 2015 pour le Gave de Pau (SDAGE Adour-Garonne) n'est pas remis en cause par le présent document d'urbanisme.

Les mesures intégrées au plan local d'urbanisme (PLU) sur les zones AU prévoient la mise en œuvre d'ouvrages de rétention des eaux pluviales avant rejet à débit régulé dans le milieu superficiel (ou infiltration dans le sol quand cela est possible). Ces ouvrages de rétention participent non seulement à limiter les impacts quantitatifs (débits de ruissellement) mais aussi qualitatifs. Ainsi un stockage de quelques heures permet d'abattre :

Paramètres	M.E.S.	D.C.O.	D.B.O. ₅	Hc totaux	PB
Abattements	83 à 90 %	70 à 90 %	75 à 91 %	> 88 %	65 à 81 %

Source : Les eaux pluviales dans les projets d'aménagement. DREAL Aquitaine, CETE Sud-Ouest, DDT – Octobre 2007

Les incidences sur le Gave de Pau seront donc négligeables.

5.2 Analyse des incidences du plan local d'urbanisme (PLU) sur le patrimoine et le cadre de vie

La transformation du plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU) et l'ouverture de zones à l'urbanisation peuvent modifier la composition territoriale de Rontignon. Il s'agit d'identifier les incidences prévisibles du projet sur la commune, au travers les thématiques du patrimoine, du bruit, de la santé humaine et des risques.

5.2.1 Incidences prévisibles du projet sur le patrimoine architectural et paysager

Les effets du développement urbain au regard de la perception générale des différentes entités paysagères seront limités dans la mesure où il s'effectuera en densification des sites déjà bâtis ou à leurs abords immédiats. L'intégration du bourg dans son environnement naturel ne sera pas affectée dans la mesure où les terrains rendus constructibles s'inscrivent en "dent creuse" ou en renouvellement urbain pour les 2/3 des surfaces constructibles et en continuité immédiate avec les secteurs déjà bâtis pour le reste. Dans tous les cas, le développement du bourg ne s'effectuera pas sur les espaces agricoles jusque là préservés des conflits d'usages. Il n'y a que 1,6 hectares constructibles dans le plan local d'urbanisme (PLU) qui ne l'étaient pas dans le plan d'occupation des sols (POS).

Le plan local d'urbanisme (PLU) - avec son PADD - fournit un cadre réglementaire afin de permettre une adéquation entre les projets de la commune et le respect de ses spécificités. Le document d'urbanisme de Rontignon appuie des orientations en faveur du patrimoine architectural et paysager :

- préserver l'identité locale :
 - o conforter le bourg et ses abords,
 - o gérer les extensions périphériques,
 - o limiter l'habitat diffus dans les écarts,
 - o valoriser le bourg (patrimoine bâti, espaces publics...);
- protéger l'environnement et le cadre de vie :
 - o maintenir les composantes majeures du paysage communal,
 - o préserver les espaces et milieux caractéristiques des coteaux,
 - o préserver les sites sensibles et prendre en compte les risques naturels.

De plus, les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) se concrétisent au sein du règlement pour garantir l'unité paysagère et architecturale de la commune avec la prise en compte de :

- la limitation stricte de l'utilisation et de l'occupation du sol des zones correspondant aux espaces naturels et agricoles (N et A) ;
- l'intégration pour les zones urbanisées ou ouvertes à une urbanisation future (U et AU) de règles en faveur du respect de l'intégration paysagère et de l'identité locale se basant sur :
 - o l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprise publiques ;
 - o la hauteur maximale des constructions ;
 - o l'aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords : toitures, façades, ouvertures et menuiseries, clôtures et abords.

S'agissant des caractéristiques du cadre bâti, la réglementation des zones urbaines et à urbaniser vise à en préserver les principales composantes, en particulier en ce qui concerne la volumétrie des constructions et l'aspect des toitures qui jouent un rôle prépondérant dans l'appréciation des paysages, tant au sein de l'agglomération qu'à l'échelle des grandes perspectives d'ensemble. Le cadre paysager des constructions et installations autorisées dans les zones naturelles et agricoles a aussi été pris en compte.

5.2.2 Incidences prévisibles du projet sur le bruit

Rontignon est une commune urbaine de l'agglomération paloise, mais avec 80 % de son territoire en coteaux. Avec plus de 700 habitants en 2008 et un seuil fixé à 1 000 pour 2021, et une route départementale de transit, le trafic routier n'est pas négligeable. L'état initial a relevé que la départementale 37 est déjà classée voie bruyante de catégorie 3 ou 4 sur la commune. Les nuisances auditives supplémentaires éventuelles pouvant provenir partiellement du trafic engendré par l'apport de populations nouvelles, mais également par le trafic de transit qu'il n'est pas possible de quantifier à l'avenir.

L'augmentation de la population devrait se réaliser de manière graduelle, augmentant progressivement le flux de véhicules et les éventuelles nuisances auditives liées. Des nuisances temporaires pourront également apparaître durant les travaux de réalisation des projets (véhicules de chantiers, matériel de BTP...).

Le développement d'une zone d'activité économique peut également engendrer des incidences. Elles peuvent être produites par l'activité elle-même ou la circulation routière générée. En l'absence d'activités économiques en place ou en projet sur la zone, il apparaît néanmoins précoce et présomptueux de présenter d'hypothétiques incidences sur la quiétude du village. Il apparaît toutefois que la localisation de la zone AUy en lisière de bourg côté gave de Pau, excluant les voiries du centre bourg et en discontinuité des zones habitées en limitera les effets négatifs (nécessité d'une zone tampon entre l'habitat et l'activité).

La création d'une nouvelle voirie pour accéder au quartier "Vilcontal" constituera une création d'une nouvelle zone de vulnérabilité aux gênes auditives. De plus, l'essentiel du trafic reste diurne.

Le règlement du plan local d'urbanisme (PLU) contribue à limiter les occupations et utilisations multiples du sol et donc les éventuels conflits de gênes sonores. Il n'apparaît pas d'incidences notables supplémentaires du projet en matière de bruit.

5.2.3 Incidences prévisibles du projet sur la santé et les risques

La commune de Rontignon est caractérisée par une bonne qualité de l'air (car à 10 km du centre de Pau) et une bonne qualité des eaux. Par contre les cours d'eau lui confèrent des zones à risques naturels importantes. Celles-ci ont été déterminées et le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (annexé au document d'urbanisme qui intègre les dispositions applicables). De plus, le PADD de Rontignon fait apparaître la volonté de prendre en compte les risques naturels.

Le plan de zonage en découle. L'identification des "trames bleues des zones N" à risque d'inondation sur la commune a permis d'en contraindre l'usage et l'occupation. L'implantation humaine actuelle ainsi que l'ensemble des projets de Rontignon ont été localisée en dehors de ces zones. Par contre la quasi-totalité de la plaine est en zone verte du PPRI (risque faible), le règlement du PLU renvoie aux limitations et prescriptions du règlement du plan de prévention des risques.

L'utilisation de la voiture peut soulever des questions de sécurité routière. Il conviendra d'adapter le réseau routier afin d'en réduire les facteurs de risques (sens unique, espace partagé...). Celle-ci devrait en limiter la vitesse d'utilisation.

En outre, la circulation routière risque de provoquer une augmentation de la teneur des polluants dans l'air, nocifs pour la santé. Cette incidence est conditionnée par la qualité et la quantité de flux de véhicules qui empruntent les routes sur la commune. Ce flux supplémentaire ne sera pas négligeable, mais la commune compte privilégier les cheminements doux (piéton, vélo...) par la création d'itinéraires alternatifs à la route. Toutefois, la commune restera tributaire du trafic de transit sur la rive gauche du Gave de Pau (RD 37).

L'imperméabilisation des sols, résultat d'une artificialisation des sols par l'urbanisation, peut constituer un facteur aggravant le risque de crues. Ce phénomène réduit les surfaces d'infiltration de l'eau dans le sol. Celle-ci peut dès lors se retrouver directement dans le réseau hydrographique, augmenter la quantité d'eau mais aussi apporter des micropolluants, selon les surfaces urbaines parcourues. Le règlement du plan local d'urbanisme (PLU) pose les conditions de desserte des réseaux des terrains mais aussi d'assainissement et de gestion des eaux.

La commune souhaite l'ouverture d'une zone d'activité économique qui peut avoir des incidences sur la santé et les risques. En l'absence d'activités économiques en place ou en projet sur la zone, il apparaît cependant difficile de présenter d'hypothétiques impacts.

5.3 Analyse des incidences du plan local d'urbanisme (PLU) sur les ressources naturelles

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Rontignon peut avoir des incidences sur les ressources naturelles du territoire. Les incidences sur la ressource en eau, le sol et le sous-sol ainsi que sur l'organisation spatiale du territoire ont été identifiées.

5.3.1 Incidences prévisibles du projet sur la ressource en eau

L'état initial de l'environnement de Rontignon a permis de mettre à jour une bonne qualité des eaux superficielles du réseau hydrographique, hormis pour le Soust, classé moyen. Ce réseau constitue un milieu naturel vulnérable, en partie inscrit au réseau Natura 2000 "Gave de Pau".

Par ailleurs, le territoire de Rontignon est situé sur la nappe d'eaux souterraines dans des alluvions à forte perméabilité constituée d'une succession de bancs de galets, de graviers et de sables dits "aquifères" qui repose sur une formation géologique imperméable dite "molassique". La ressource souterraine est exploitée par une dizaine de puits de captage. En ce qui concerne les ressources en eau, si le bâti présent ou à venir est dans les périmètres éloignés des puits de captage faisant l'objet d'une servitude d'utilité publique, les zones constructibles ne débordent jamais sur les périmètres rapprochés.

De même que pour les eaux souterraines, les incidences négatives sur les eaux superficielles proviennent essentiellement de l'ouverture de zones à urbaniser pour lesquelles deux effets majeurs sont à prévoir :

- **l'imperméabilisation des sols.** Les surfaces urbanisées empêchent l'infiltration des eaux de pluie et l'effet de rétention des sols. Les irrégularités naturelles pouvant ralentir la vitesse de ruissellement des eaux sont supprimées. Ces facteurs conduisent à une augmentation du débit, pouvant aggraver des situations d'inondation. Les ruisseaux présentant un risque de crue sont dans les "trames bleues des zones N" inconstructibles dans le plan local d'urbanisme (PLU) ;
- **La dégradation de la qualité des eaux** en raison du ruissellement sur la chaussée et les surfaces urbaines et d'éventuels rejets.

Ces phénomènes existent autant pour les projets d'urbanisation que pour les infrastructures routières où les eaux de ruissellement charrient des micropolluants issus des fluides et des rejets des véhicules. Selon le type d'entreprise en place sur la zone d'activité économique Vilcontal, ces phénomènes peuvent être accentués selon le type de rejets réalisés. Ils peuvent modifier les écoulements en termes de quantité mais également de qualité des eaux.

Les dispositions réglementaires concernant les zonages N et A permettent d'encadrer le développement de ces secteurs en le restreignant aux constructions revêtant un intérêt collectif, de service public ou en lien avec les activités agricoles et/ou forestières. Ces opérations peuvent entraîner les mêmes incidences mais dans des contextes environnementaux remarquables et plus fragiles.

Par ailleurs, l'accroissement de la population, bien que maîtrisé, implique une augmentation de la pression sur la ressource en eau. L'augmentation des rejets urbains liés au développement de l'urbanisation devra également être prise en compte et la commune devra apporter des réponses durables en matière de traitement des rejets urbains, respect des normes environnementales liées aux paramètres réglementaires et approche environnementale raisonnée à l'échelle du bassin versant.

Le schéma directeur d'assainissement fait état d'un certain nombre de dispositions nécessaires au bon fonctionnement des réseaux collectifs. Il délimite les zones d'assainissement autonome en fixant les conditions de réalisation des installations. Il est à noter que le réseau collectif dessert la grande majorité des espaces d'accueil de l'urbanisation et que les zones ouvertes AU sont à proximité immédiate des réseaux publics.

Le seuil fixé à 1 000 habitants pour 2021 va engendrer une augmentation du flux d'eaux usées à traiter. La station d'épuration de l'agglomération d'une capacité de 190 000 EhQ (équivalent habitant) permet d'assurer l'accueil de la population escomptée : 150 000 habitants sur l'agglomération, 3 000 environ à terme sur la canalisation qui dessert Rontignon, pour une capacité de plus de 10 000 habitants (diamètre de 300 mm). Les éléments véhiculés par les eaux de ruissellement peuvent se retrouver dans le réseau hydrographique altérant le fonctionnement écologique des milieux aquatiques, la ressource, mais également par infiltration dans les nappes profondes.

Cependant, les zones ouvertes à l'urbanisation sont localisées à proximité du centre bourg et donc du réseau d'eau et d'assainissement. Le règlement du plan local d'urbanisme (PLU) traduit une volonté de traitement de ces incidences par :

- un raccordement au réseau public d'eaux usées des constructions, installations ou aménagement susceptible de produire des effluents ;
- en absence d'assainissement collectif, des assainissements autonomes sont autorisés selon les conditions règlementaires de protection des milieux et de la salubrité publique (unique sur les coteaux, donc pouvant avoir qu'un impact indirect sur la nappe alluviale) ;
- tout déversement dans le réseau public doit être préalablement autorisé par la collectivité et le cas échéant, subordonné à un dispositif de prétraitement selon la nature des rejets ;
- les eaux pluviales doivent être, dans la mesure des caractéristiques du site, résorbée sur l'assiette du projet. Dans le cas contraire, l'eau est rejetée au réseau public afin d'assurer son écoulement sans stagnation.

Ces dispositions ainsi qu'une préservation des abords immédiats des rives des cours d'eau (au minimum 6 mètres) de l'urbanisation, permettent d'éviter les incidences directes sur la ressource et sur les milieux aquatiques et leurs fonctionnalités. Ces préconisations vont limiter considérablement les impacts du projet sur la ressource en eau. Les incidences indirectes sont subordonnées à l'efficacité de collecte et de traitement des eaux usées, aux rejets résiduels des eaux pluviales ainsi qu'au niveau de sollicitation de la nappe.

5.3.2 Incidences prévisibles du projet sur les sols et les sous-sols

L'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et la définition de son zonage permettent d'organiser et de préserver l'occupation et l'utilisation du sol du territoire. L'état initial de l'environnement du territoire de Rontignon ne fait pas apparaître de site d'extraction du sous-sol et aucun site n'a été mentionné ou projeté sur la commune.

Le territoire de la commune s'illustre par l'étagement de son occupation du sol entre bourg banlieue de Pau et coteaux encore largement naturels ou agricoles. L'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) permet de maîtriser l'extension urbaine grâce à une réduction des superficies par rapport au plan d'occupation des sols (POS) ; cette pratique limitera l'urbanisation des sols et évitera donc les phénomènes décrits précédemment (imperméabilisation, ruissellement...) au regard de la réglementation actuelle du plan d'occupation des sols (POS).

Les sols des zones classées comme à urbaniser ainsi que ceux du projet routier de désenclavement de Vilcontal seront touchés par la perte de leurs fonctions biologiques. Toutefois, la surface est relativement restreinte par rapport au territoire de la commune et ne compromet pas les activités agricoles en place.

Les zonages mis en place permettent de maintenir de nombreux milieux naturels, dont la majeure partie a été façonnée et est entretenue par les activités humaines. Les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) font clairement apparaître une volonté de la commune de :

- Préserver les espaces agricoles et forestiers des coteaux ;
- Maintenir les composantes majeures du paysage communal ;
- Préserver les sites sensibles et prendre en compte les risques naturels.

Ces dispositions se sont traduites par un zonage à **91,5 %** du territoire communal en zone A et N bien que Rontignon soit une commune urbaine. Le document d'urbanisme maintient les zones à vocation agricole, là une exploitation apparaît pérenne, ainsi que les espaces naturels au travers les espaces boisés. La soustraction au développement territorial des zones à fort risques d'inondation garantit également la conservation d'autres habitats naturels. Cette réglementation est gage du maintien du couvert végétal en place. Celui-ci offre une stabilisation naturelle des sols face au risque d'érosion en favorisant l'infiltration des eaux pluviales.

5.3.3 Incidences prévisibles du projet sur la consommation et l'organisation de l'espace

Concernant l'évolution de l'urbanisation, le plan local d'urbanisme (PLU) a pour objectif de concentrer le développement autour des entités urbaines existantes. Il vise à limiter l'étalement urbain (moins de 30 ha) et le mitage (réduction des zones constructibles sur les coteaux), notamment au sein d'espaces naturels à préserver. Cette concentration limitera également les flux. Le document d'urbanisme donne des fonctions nouvelles à de nouveaux secteurs tels qu'une zone de développement économique et secteur d'habitat et de services sur la friche Vilcontal.

L'amélioration du cadre de vie constitue également un moteur de la démarche avec la volonté d'améliorer la desserte entre les quartiers et le centre du bourg, lieu de présence de l'essentiel des services publics. Le projet de renouvellement urbain de Vilcontal va revaloriser et redynamiser le territoire de Rontignon et contribuer à son attractivité. En parallèle, le plan local d'urbanisme (PLU) préserve les grandes entités sylvicoles et agricoles des coteaux afin de permettre à l'activité de se maintenir et de garantir l'entretien du paysage et des espaces.

Les orientations du document d'urbanisme renforcent la structuration et l'organisation des pôles déjà urbanisés en confortant la prise en compte de l'environnement, tant à l'échelle des grands massifs naturels et boisés qu'à une échelle plus fine. La concentration de l'urbanisation dans le bourg limite l'étalement urbain, mais peut provoquer une modification de l'occupation du sol par une densification systématique des espaces vides. Elle engendre une artificialisation et une imperméabilisation des sols. De plus, l'appréhension de la population pourrait se faire ressentir face à de nouvelles formes urbaines sur Vilcontal dénotant du caractère traditionnel. Les dispositions réglementaires veillent toutefois à favoriser la bonne intégration des zones urbaines dans le respect des spécificités locales.

La construction de nouveaux logements renforcera l'attractivité du territoire, notamment vis-à-vis des personnes cherchant un cadre de vie préservé proche de Pau. La collectivité s'assure une maîtrise d'ouvrage publique par l'utilisation du droit de préemption urbain (DPU). Cette maîtrise foncière vise à assurer à la collectivité une préservation et une valorisation du bâti de qualité tout en offrant un parc de logements varié à la population. Elle prévoit des réserves foncières qui pourront, à terme, être ouvertes à l'urbanisation principalement sur le site de Vilcontal.

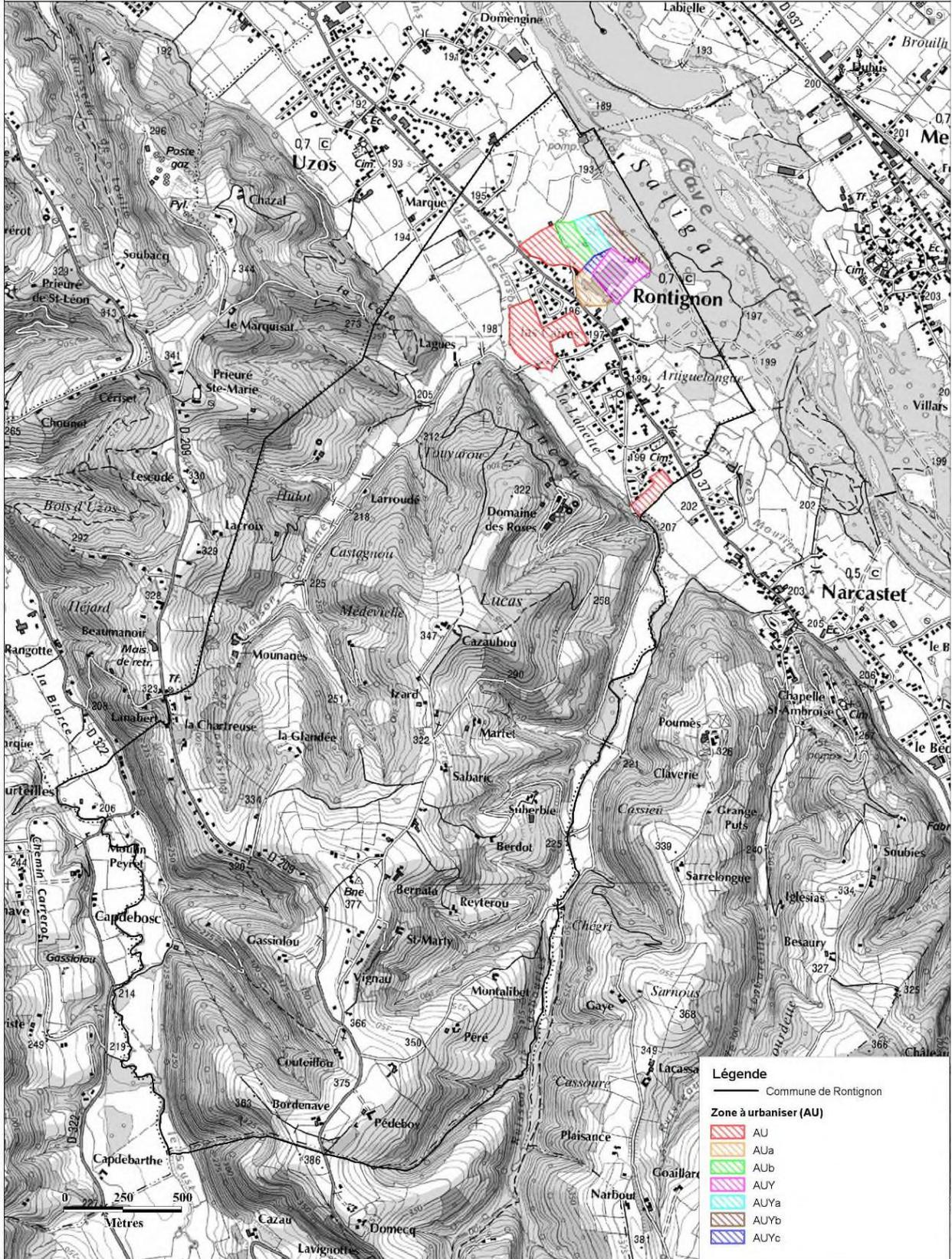
En prévoyant des capacités de construction, en cohérence avec les besoins identifiés et les objectifs fixés par la collectivité, le plan local d'urbanisme (PLU) de Rontignon présente l'ambition d'assurer une offre satisfaisante pour répondre aux besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités ainsi que d'équipements.

Les voiries projetées constituent une amélioration du cadre de vie des habitants. Le futur réseau garantira une meilleure desserte des riverains, principalement par le biais de cheminements doux.

5.4 Analyse des incidences du PLU sur la faune et la flore

A l'échelle de Rontignon, les effets induits par l'aménagement des terrains inscrits en zone à urbaniser sur la flore et la faune, bien que permanents, seront modérés. Si cette urbanisation entraînera la disparition d'espaces de culture et de pâture, il faut souligner qu'il ne s'agit pas là des biotopes les plus remarquables de la commune rencontrés plutôt sur les reliefs boisés ou non, les berges des principaux cours d'eau (espaces identifiés par des classements en ZNIEFF ou une identification au titre du réseau Natura 2000) et les boisements qui seront préservés de tout développement urbain.

Par ailleurs, l'objectif portant sur la densification de l'urbanisation dans et aux abords immédiats des secteurs déjà urbanisés, aucun effet nouvel effet de coupure de corridors biologiques n'est attendu.



Carte 23 – Secteurs à urbaniser de la commune

S'agissant du potentiel agronomique et économique des terres classées en zone à urbaniser, l'environnement urbain conduit à une dépréciation inéluctable de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. Leur fragmentation progressive conduit à une dépréciation de leur valeur économique. De plus, les conditions d'exploitation, en particulier les difficultés croissantes d'accès pour les engins agricoles et les conflits d'usages liés au voisinage urbain, ne permettront plus, à terme, le maintien de la qualité agronomique des sols qui est une condition essentielle à la pérennité de la production agricole. Ce phénomène touche peu Rontignon, commune où l'agriculture "professionnelle" est très limitée.

S'agissant de la faune, les effets de l'aménagement des zones à urbaniser sur les populations animales seront limités. Le cloisonnement des espaces naturels par les aménagements urbains et les infrastructures a d'ores et déjà conduit à un effondrement de la biodiversité dû à la disparition des continuités écologiques sur la plaine. Les continuités restent préservées le long du Gave de Pau et sur les coteaux.

Outre les organismes du sol, les espèces subsistantes sont principalement des oiseaux et des insectes qui pourront aisément migrer dans les espaces environnants qui présentent des écosystèmes similaires, en l'occurrence les prairies et les boisements situés dans le bourg ou en périphérie immédiate des secteurs urbanisés.

5.5 Incidences générales

5.5.1 Gestion des déchets

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rontignon entend maîtriser l'urbanisation de la commune. Même si la croissance démographique est de nature à accroître *de facto* la production de déchets, l'impact sur la collecte ne semble pas de nature à le remettre en cause ni à faire évoluer significativement son coût. De plus, le réseau viaire prévisionnel de la commune a été conçu de façon à désenclaver certains quartiers qui aujourd'hui fonctionnent sur des impasses (doublement des trajets). L'urbanisation du potentiel foncier de la commune, fondé sur la reconversion de la friche Vilcontal et les dents creuses du bourg, est de nature à faciliter ultérieurement les circuits de ramassage.

Les hypothèses d'accroissement progressif de la population sont basées sur l'étude habitat réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Gave et Coteaux qui a estimé que la production de déchets afférente ne serait pas de nature à remettre en cause le système actuel de collecte et de traitement. Le risque potentiel de dérive se situe au niveau des déchets professionnels dans le cadre de la reconversion de la friche industrielle ; cependant, cette reconversion étant conduite par une opération d'aménagement d'ensemble placée sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes, le risque d'une dérive insupportable est estimé minimisé.

5.5.2 Effets sur le changement climatique

Selon le plan climat aquitain (mars 2007), les deux principaux secteurs sources de gaz à effet de serre sont successivement le transport puis le résidentiel. L'état initial de l'environnement fait apparaître une qualité de l'air bonne. Le présent plan local d'urbanisme (PLU) ouvre une superficie limitée d'urbanisation (moins de 30 ha) en continuité du bourg actuel pour l'essentiel. L'accroissement escompté de la population va également augmenter les déplacements, notamment les trajets domicile-travail (94 % des actifs utilisent leur voiture). La nouvelle voirie sera également l'opportunité de développer la circulation douce pour les riverains.

L'absence des réseaux en commun et l'emploi au-delà de 5 km pour l'essentiel des actifs expliquent ces éléments. Le plan local d'urbanisme de Rontignon est établi dans un objectif de gestion économe de l'espace et de limitation du mitage urbain, des flux et des réseaux, générateurs de gaz à effet de serre. Le développement d'énergie renouvelable est possible. Des panneaux solaires peuvent toutefois se développer de manière intégrée aux bâtiments.

Le projet de reconversion de l'ancienne usine de Vilcontal (services de proximité envisagés) permettra par ailleurs de limiter les déplacements des habitants en augmentant l'offre de services sur Rontignon. Par ailleurs, la mise en œuvre de liaisons douces va contribuer à pacifier les déplacements et limiter ainsi les émissions de gaz à effet de serre.